Projet de règlement grand-ducal du...

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal porte modification au règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

L'urgence est invoquée afin de permettre aux Institutions financières déclarantes luxembourgeoises de respecter leurs obligations de déclaration envers l'Administration des contributions directes et de transmettre les renseignements relatifs aux comptes financiers dans les délais, à savoir jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.

Commentaire des articles

L'article 2, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

La liste des Juridictions partenaires a une incidence directe sur les obligations de Diligence raisonnable des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La liste des Juridictions soumises à déclaration a une incidence directe sur les obligations déclaratives des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ainsi, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de fournir à l'Administration des contributions directes des renseignements relatifs aux comptes financiers détenus par des personnes établies dans une Juridiction soumise à déclaration et ceci annuellement.

Le présent projet de règlement grand-ducal met à jour la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2019.

Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 2, paragraphe 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est modifié comme suit :

« (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

- 1. Afrique du Sud
- 2. Albanie
- 3. Allemagne
- 4. Andorre
- 5. Anguilla
- 6. Antigua-et-Barbuda
- 7. Arabie saoudite
- 8. Argentine
- 9. Aruba
- 10. Australie
- 11. Autriche
- 12. Azerbaïdjan
- 13. Bahamas
- 14. Bahreïn
- 15. Barbade
- 16. Belgique
- 17. Belize
- 18. Bermudes
- 19. Brésil
- 20. Bulgarie

- 21. Canada
- 22. Chili
- 23. Chine
- 24. Chypre
- 25. Colombie
- 26. Corée
- 27. Costa Rica
- 28. Croatie
- 29. Curação
- 30. Danemark
- 31. Dominique
- 32. Emirats Arabes Unis
- 33. Equateur
- 34. Espagne
- 35. Estonie
- 36. Finlande
- 37. France
- 38. Ghana
- 39. Gibraltar
- 40. Grèce
- 41. Grenade
- 42. Groenland
- 43. Guernesey
- 44. Hong Kong
- 45. Hongrie
- 46. Île de Man
- 47. Îles Caïmans
- 48. Îles Cook
- 49. Îles Féroé
- 50. Îles Marshall
- 51. Îles Turques-et-Caïques
- 52. Îles Vierges britanniques
- 53. Inde
- 54. Indonésie
- 55. Irlande
- 56. Islande
- 57. Israël
- 58. Italie
- 59. Japon
- 60. Jersey
- 61. Kazakhstan
- 62. Koweït
- 63. Lettonie
- 64. Liban
- 65. Liberia
- 66. Liechtenstein
- 67. Lituanie

- 68. Macao
- 69. Malaisie
- 70. Malte
- 71. Maroc
- 72. Maurice
- 73. Mexique
- 74. Monaco
- 75. Montserrat
- 76. Nauru
- 77. Nigeria
- 78. Niue
- 79. Norvège
- 80. Nouvelle-Zélande
- 81. Oman
- 82. Pakistan
- 83. Panama
- 84. Pays-Bas
- 85. Pologne
- 86. Portugal
- 87. Qatar
- 88. République slovaque
- 89. République tchèque
- 90. Roumanie
- 91. Royaume-Uni
- 92. Russie
- 93. Saint-Christophe-et-Niévès
- 94. Sainte-Lucie
- 95. Saint-Marin
- 96. Saint-Martin
- 97. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
- 98. Samoa
- 99. Singapour
- 100. Seychelles
- 101. Slovénie
- 102. Suède
- 103. Suisse
- 104. Turquie
- 105. Uruguay
- 106. Vanuatu».
- Art. 2. L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est complété par un paragraphe 5, libellé comme suit:
 - « (5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions

- 21. Canada
- 22. Chili
- 23. Chine
- 24. Chypre
- 25. Colombie
- 26. Corée
- 27. Costa Rica
- 28. Croatie
- 29. Curação
- 30. Danemark
- 31. Emirats Arabes Unis
- 32. Equateur
- 33. Espagne
- 34. Estonie
- 35. Finlande
- 36. France
- 37. Ghana
- 38. Gibraltar
- 39. Grèce
- 40. Grenade
- 41. Groenland
- 42. Guernesey
- 43. Hong Kong
- 44. Hongrie
- 45. Île de Man
- 46. Îles Caïmans
- 47. Îles Cook
- 48. Îles Féroé
- 49. Îles Marshall
- 50. Îles Turques-et-Caïques
- 51. Îles Vierges britanniques
- 52. Inde
- 53. Indonésie
- 54. Irlande
- 55. Islande
- 56. Israël
- 57. Italie
- 58. Japon
- 59. Jersey
- 60. Kazakhstan
- 61. Koweit
- 62. Lettonie
- 63. Liban
- 64. Libéria
- 65. Liechtenstein
- 66. Lituanie
- 67. Macao

soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
- 2. Albanie
- 3. Dominique
- 4. Equateur
- 5. Kazakhstan
- 6. Liberia
- 7. Oman ».
- **Art. 3.** Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Art. 1er. [abrogé]

- Art. 2. (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Albanie
 - 3. Allemagne
 - 4.—Andorre
 - 5. Anguilla
 - 6. Antigua-et-Barbuda
 - 7. Arabie saoudite
 - 8.—Argentine
 - 9. Aruba
 - 10. Australie
 - 11. Autriche
 - 12. Azerbaïdjan
 - 13. Bahamas
 - 14. Bahreïn
 - 15. Barbade
 - 16. Belgique
 - 17. Belize
 - 18. Bermudes
 - 19. Brésil
 - 20. Bulgarie

- 68. Malaisie
- 69. Malte
- 70. Maurice
- 71. Mexique
- 72. Monaco
- 73. Montserrat
- 74. Nauru
- 75. Nigeria
- 76. Niue
- 77. Norvège
- 78. Nouvelle-Zélande
- 79. Pakistan
- 80. Panama
- 81. Pays-Bas
- 82. Pologne
- 83. Portugal
- 84. Qatar
- 85. République slovaque
- 86. République tchèque
- 87. Roumanie
- 88. Royaume-Uni
- 89. Russie
- 90. Saint-Christophe-et-Niévès
- 91. Sainte-Lucie
- 92. Saint-Marin
- 93. Saint-Martin
- 94. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- 95. Samoa
- 96. Singapore
- 97. Seychelles
- 98. Slovénie
- 99. Suède
- 100. Suisse
- 101. Turquie
- 102. Uruguay
- 103. Vanuatu.

(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

- 1. Afrique du Sud
- 2. Albanie
- 3. Allemagne
- 4. Andorre
- 5. Anguilla
- 6. Antigua-et-Barbuda

- 7. Arabie saoudite
- 8. Argentine
- 9. Aruba
- 10. Australie
- 11. Autriche
- 12. Azerbaïdjan
- 13. Bahamas
- 14. Bahreïn
- 15. Barbade
- 16. Belgique
- 17. Belize
- 18. Bermudes
- 19. Brésil
- 20. Bulgarie
- 21. Canada
- 22. Chili
- 23. Chine
- 24. Chypre
- 25. Colombie
- 26. Corée
- 27. Costa Rica
- 28. Croatie
- 29. Curação
- 30. Danemark
- 31. Dominique
- 32. Emirats Arabes Unis
- 33. Equateur
- 34. Espagne
- 35. Estonie
- 36. Finlande
- 37. France
- 38. <u>Ghana</u>
- 39. Gibraltar
- 40. Grèce
- 41. Grenade
- 42. Groenland
- 43. Guernesey
- 44. Hong Kong
- 45. Hongrie
- 46. <u>Île de Man</u>
- 47. Îles Caïmans
- 48. Îles Cook
- 49. Îles Féroé
- 50. Îles Marshall
- 51. Îles Turques-et-Caïques
- 52. <u>Îles Vierges britanniques</u>
- 53. Inde

- 54. Indonésie
- 55. Irlande
- 56. Islande
- 57. <u>Israël</u>
- 58. Italie
- 59. Japon
- 60. Jersey
- 61. Kazakhstan
- 62. Koweït
- 63. Lettonie
- 64. Liban
- 65. Liberia
- 66. <u>Liechtenstein</u>
- 67. Lituanie
- 68. Macao
- 69. Malaisie
- 70. Malte
- 71. Maroc
- 72. Maurice
- 73. Mexique
- 74. Monaco
- 75. Montserrat
- 76. Nauru
- 77. Nigeria
- 78. Niue
- 79. Norvège
- 80. Nouvelle-Zélande
- 81. Oman
- 82. Pakistan
- 83. Panama
- 84. Pays-Bas
- 85. Pologne
- 86. Portugal
- 87. Qatar
- 88. République slovaque
- 89. République tchèque
- 90. Roumanie
- 91. Royaume-Uni
- 92. Russie
- 93. Saint-Christophe-et-Niévès
- 94. Sainte-Lucie
- 95. Saint-Marin
- 96. Saint-Martin
- 97. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
- 98. <u>Samoa</u>
- 99. Singapour
- 100. Seychelles

- 101. Slovénie
- 102. <u>Suède</u>
- 103. Suisse
- 104. Turquie
- 105. Uruguay
- 106. <u>Vanuatu.</u>
- (2) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2016, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
 - 1. Afrique du Sud
 - 2. Allemagne
 - 3. Argentine
 - 4. Autriche
 - 5. Barbade
 - 6. Belgique
 - 7. Bulgarie
 - 8. Chypre
 - 9. Colombie
 - 10. Corée
 - 11. Croatie
 - 12. Curação
 - 13. Danemark
 - 14. Espagne
 - 15. Estonie
 - 16. Finlande
 - 17. France
 - 18. Gibraltar
 - 19. Grèce
 - 20. Groenland
 - 21. Guernesey
 - 22. Hongrie
 - 23. Île de Man
 - 24. Îles Féroé
 - 25. Inde
 - 26. Irlande
 - 27. Islande
 - 28. Italie
 - 29. Jersey
 - 30. Lettonie
 - 31. Liechtenstein
 - 32. Lituanie
 - 33. Malte
 - 34. Mexique
 - 35. Montserrat

- 36. Niue
- 37. Norvège
- 38. Pays-Bas
- 39. Pologne
- 40. Portugal
- 41. République slovaque
- 42. République tchèque
- 43. Roumanie
- 44. Royaume-Uni
- 45. Saint-Marin
- 46. Seychelles
- 47. Slovénie
- 48. Suède.
- (3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
- 2. Andorre
- 3. Antigua-et-Barbuda
- 4. Arabie saoudite
- 5. Aruba
- 6. Australie
- 7. Azerbaïdjan
- 8. Belize
- 9. Brésil
- 10. Canada
- 11. Chili
- 12. Chine
- 13. Costa Rica
- 14. Ghana
- 15. Grenade
- 16. Hong Kong
- 17. Îles Cook
- 18. Indonésie
- 19. Israël
- 20. Japon
- 21. Liban
- 22. Macao
- 23. Malaisie
- 24. Maurice
- 25. Monaco
- 26. Nouvelle-Zélande
- 27. Pakistan
- 28. Panama

- 29. Russie
- 30. Saint-Christophe-et-Niévès
- 31. Sainte-Lucie
- 32. Saint-Martin
- 33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
- 34. Samoa
- 35. Singapour
- 36. Suisse
- 37. Turquie
- 38. Uruguay
- 39. Vanuatu.
- (4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
- 2. Nigeria.
- (5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):
- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
- 2. Albanie
- 3. Dominique
- 4. Equateur
- 5. Kazakhstan
- 6. Liberia
- 7. Oman.
- **Art. 3.** Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

FICHE FINANCIÈRE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal du ... modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) n'aura pas de répercussions budgétaires.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal dumodifiant le règlement grand-ducal modifié			
militale da projet.	du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)			
Ministère initiateur :	Administration des contributions directes / Ministère des finances			
Auteur(s) :	Sven ANEN / Carlo FASSBINDER			
Téléphone :	40800-1 / 247 82604			
Courriel :	sven.anen@co.etat.lu / carlo.fassbinder@fi.etat.lu			
Objectif(s) du projet :	Le projet vise à adapter la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration.			
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	CTIE			
Date :	20/12/2019			

Version 23.03.2012 1/5



P	artie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s) :	☐ Oui	Non	
Si	i oui, laquelle / lesquelles :			
R	emarques / Observations :			
D	estinataires du projet :			
	- Entreprises / Professions libérales :	⊠ Oui	■ Non	
	- Citoyens :	☐ Oui	Non	
	- Administrations :	🛛 Oui	☐ Non	
(c	e principe « Think small first » est-il respecté ? cà-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la nille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	Oui	☐ Non	⊠ N.a
	emarques / Observations :			
1	n applicable.	⊠ Oui	□ Non	
E	e projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? xiste-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et ublié d'une façon régulière ?	Oui Oui Oui	☐ Non	
	emarques / Observations :			
ré	e projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des égimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer a qualité des procédures ?	☐ Oui	⊠ Non	
	emarques / Observations :			

Version 23.03.2012 2 / 5



Si oui, quel est le coût administratif ³	u que les charges ac	iministrative	es dépendent	fortement du			
	Vu que les charges administratives dépendent fortement du niveau d'informatisation des systèmes des destinataires, une estimation du coût s'avère impossible.						
coût administratif par destinataire)							
s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux en ivre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administ ilement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une inter oût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obliga exemple ‡ taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé. coût de	rative, d'un règlement min diction ou une obligation. ition d'information inscrite	nistériel, d'une dans une loi o	circulaire, d'une u un texte d'appl	directive, d'un			
 a) Le projet prend-il recours à un échange de do administratif (national ou international) plutôt de l'information au destinataire ? 		☐ Oui	⊠ Non	□ N.a.			
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?							
b) Le projet en question contient-il des dispositio concernant la protection des personnes à l'ég des données à caractère personnel 4 ?		Oui	⊠ Non	☐ N.a.			
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?							
i modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l' Le projet prévoit-il :	égard du traitement des d	onnées à cara	ctère personnel (www.cnpd.lu)			
- une autorisation tacite en cas de non réponse d	de l'administration ?	Oui	Non	⊠ N.a.			
- des délais de réponse à respecter par l'adminis		☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.			
 le principe que l'administration ne pourra dema informations supplémentaires qu'une seule fois 	nder des	Oui	☐ Non	⊠ N.a.			
		☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.			
Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalit procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un a	dic texte):						
	une texte) :						

Version 23.03.2012 3/5



	Sinon, pourquoi ?				
11	Le projet contribue-t-il en gén a) simplification administrati b) amélioration de la qualité Remarques / Observations :	ve, et/ou à une	☐ Oui ⊠ Oui	⊠ Non □ Non	
12	Des heures d'ouverture de gu aux besoins du/des destinata Y a-t-il une nécessité d'adapte auprès de l'Etat (e-Governme Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?	ire(s), seront-elles introduites ? er un système informatique	☐ Oui ☐ Oui	□ Non Non	⊠ N.a.
14	Y a-t-il un besoin en formation concernée ? Si oui, lequel ?	n du personnel de l'administration	☐ Oui	□ Non	⊠ N.a.
	Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 4 / 5



	Le projet est-il :							
	- principalement centré sur l'égalité des femmes et des	hommes?		Oui	\boxtimes	Non		
	- positif en matière d'égalité des femmes et des homme	s?		Oui	\boxtimes	Non		
	Si oui, expliquez de quelle manière :							
	- neutre en matière d'égalité des femmes et des homme	es ?		Oui		Non		
	Si oui, expliquez pourquoi : ne s'applique pas aux persor	nnes physiqu	es					
	négatif en matière d'égalité des femmes et des homme	es ?		Oui	×	Non		
	Si oui, expliquez de quelle manière :							
	Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les h Si oui, expliquez de quelle manière :	nommes ?		Oui		Non		N.a.
ec	ctive « services » Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'étable soumise à évaluation ⁵ ?	olissement		Oui		Non		N.a.
I	Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site I Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :	nternet du						
	www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_ma	rch int_r	ieur/9	Services	s/inde	ex.html		
	e 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)						
icle	Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestati	ion de		Oui		Non	\boxtimes	N.a.
icle	services transfrontaliers 6 ?							

Version 23.03.2012 5 / 5